

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Date de convocation : 04 juillet 2023
13 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-trois le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE ROUX Gwénael, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Absents : BRIAND Yvon

Secrétaire de séance : DORNIOL Benoît

OBJET : TARIF DES REPAS CANTINE ENFANTS ET ADULTES 2023/2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2023/2024.

Il ajoute que dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, l'aide financière aux communes rurales qui instaurent une tarification sociale pour les cantines scolaire est maintenue et précise que la grille tarifaire doit comporter au moins 3 tarifs progressifs basés sur les revenus ou quotients familiaux avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

Quotient familial	Tarif cantine 2022/2023	Tarifs 2023/2024
De 0 à 599	1,00 €	1,00 €
De 600 à 799	2,52 €	2,64 €
De 800 et plus	3,17 €	3,32 €
Tarif repas adulte	5,18 €	5,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

* **FIXE** les prix des repas de cantine comme suit :

- Prix du repas pour l'élève : 1,00 € (QF de 0 à 599) ; 2,64 € (QF de 600 à 799) ; 3,32 € (QF de 800 et plus).
- Prix du repas enfant pour les familles ayant 3 enfants et plus scolarisés au Regroupement Pédagogique Intercommunal du Rudonou et prenant au moins 50 % des repas du mois à la cantine : 2,76 euros pour la tranche la plus élevée c'est-à-dire à partir d'un quotient familial de 800.

* **PRECISE** que ce tarif s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2023.

Exécutoire après affichage et transmission en Préfecture le

3 JUL. 2023

Pour extrait conforme,



Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Date de convocation : 04 juillet 2023
13 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-trois le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE ROUX Gwénael, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Absents : BRIAND Yvon

Secrétaire de séance : DORNIOL Benoit

OBJET : REVISION DES LOYERS – 2023-2024

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de l'indice de référence des loyers ; il y a lieu d'augmenter les loyers des logements communaux au 1er juillet 2023. Au quatrième trimestre 2022, l'indice de références des loyers s'établit à **137,26** sur un an il augmente donc de **3,50 %**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **FIXE** le montant des loyers comme suit :

Adresses des logements	LOYERS	Variation en % (3,50%)	LOYERS
	2022/2023		2023/2024
4 place de la Mairie	217,16 €		224,76 €
5 place de la Mairie	202,41 €		209,49 €
6 Place de la Mairie	221,71 €		229,47 €
7 Place de la Mairie	509,96 €		527,79 €
7 Place de l'Eglise	354,26 €		366,65 €
16 route de Trévou	308,38 €		319,17 €
27 chemin de Prat Lan	356,35 €		368,82 €
8 route de Pont Losquet	355,64 €		368,08 €
TOTAL COMMUNE	2 565,87 €		2 654,59 €

PRECISE que ce tarif s'appliquera à partir du 1^{er} juillet 2023.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le



13 JUL. 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Date de convocation : 04 juillet 2023
13 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-trois le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE ROUX Gwénael, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Absents : BRIAND Yvon

Secrétaire de séance : DORNIOL Benoit

OBJET : TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de la salle polyvalente. En effet, l'augmentation du prix de l'énergie, le coût du personnel et des produits d'entretien, nécessitent l'ajustement des tarifs de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'appliquer, à compter du 01 septembre 2023, les tarifs ci-dessous :

Tarif à la journée (de 10h00 à 18h00)	Camléziens	100,00 €	Extérieurs	200,00 €
Tarif au WE (du vendredi 16h00 au lundi 10h00)	Camléziens	200,00 €	Extérieurs	400,00 €
Chauffage (entre le 1 ^{er} nov. et le 31 mars)	La journée	25,00 €	Le WE	50,00 €
Associations communales / Rudonou *	1 ^{ère} utilisation			0,00 €
Associations communales / Rudonou	La journée	50,00 €	Le WE	100,00 €

Arrhes = 30 % du montant de la réservation	200,00 €
Nettoyage de la salle (option)	400,00 €
Caution si dégradations	200,00 €
Caution si ménage non effectué correctement	200,00 €

* Seules les associations ayant un intérêt communal, c'est-à-dire les associations proposant une manifestation ou un évènement accessible à tous les camléziens pourront bénéficier de cette gratuité.

Exécutoire après affichage et transmission en Préfecture le

13 JUL. 2023

Pour extrait conforme,



Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Date de convocation : 04 juillet 2023
13 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-trois le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE ROUX Gwénael, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Absents : BRIAND Yvon

Secrétaire de séance : DORNIOL Benoît

OBJET : TARIFS REBOURSEMENT VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs de remboursement de la vaisselle et matériels cassés ou manquants, de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'appliquer, à compter de ce jour, les tarifs ci-dessous.

Assiette creuse :	5€	Plat creux :	20 €
Assiette plate :	5 €	Plat long :	15 €
Assiette à dessert :	4 €	Plat rond :	15 €
Tasse à café :	10 €	Verre 14,5 cl :	3 €
Soucoupe :	3 €	Verre 18 cl :	3 €
Louche :	15 €	Carafe :	6 €
Cuillère à soupe :	2€	Bannette à pain :	3 €
Fourchette :	2€	Pot à café :	20 €
Couteau :	2€	Petit saucier :	8 €
Cuillère à café :	2 €	Légumier :	25 €
Soupière :	2 €	Seau balai :	20 €
Raclette :	15 €	serpillère :	3 €

- PRECISE qu'un forfait « casse » de 15 euros sera appliqué systématiquement dès la première vaisselle et matériels cassés ou manquants.

Exécutoire après affichage et transmission en Préfecture le
Pour extrait conforme,

13 JUL. 2023



Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Date de convocation : 04 juillet 2023
13 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-trois le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE ROUX Gwénael, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Absents : BRIAND Yvon

Secrétaire de séance : DORNIOL Benoit

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SNSM

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de la SNSM de Trestel.

Par un courrier en date du 12 juin dernier, la SNSM sollicite une subvention exceptionnelle de 1500 € au titre du remplacement du semi-rigide, en service depuis 2009.
Afin de soutenir la SNSM de Trestel, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 voix « pour » 1 voix « contre » (JEAN -LE LAY Annic) et 5 « abstentions » (LE ROUX Gwénaël, GAUTIER Bernard, TURBOT Paule, LE NOAUR Nathalie et PLET Frédéric) :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 1.000,00 € à la SNSM de Trestel.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65748 du budget principal 2023.

Exécutoire après affichage et transmission en Préfecture le

3 JUIL. 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Christophe THEBAULT



Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Date de convocation : 04 juillet 2023
13 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-trois le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE ROUX Gwénael, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Absents : BRIAND Yvon

Secrétaire de séance : DORNIOL Benoît

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU CAFÉ ASSOCIATIF « ZELMAC CAFE »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association du café associatif « Zelmac Café ».
Afin de soutenir le lancement du café associatif, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 4.050,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » et 1 « abstention » (Mme Annic JEAN-LE LAY)

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 4.050,00 € à l'association du café associatif « Zelmac Café ».
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65748 du budget principal 2023.

Exécutoire après affichage et transmission en Préfecture le 3 JUIL. 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Christophe THEBAULT



Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 juillet 2023

Date de convocation : 04 juillet 2023
13 membres en exercice
11 membres présents
11 votants

L'an deux mille vingt-trois le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE ROUX Gwénael, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Absents : BRIAND Yvon, JEAN-LE LAY Annic (absente au moment du vote).

Secrétaire de séance : DORNIOL Benoît

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – RESIDENCE KREISKER

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de régulariser des sommes en attente datant de 2021 concernant la vente de 2 terrains dans le lotissement de Kreisker pour des montants respectifs de 28.285,50 euros pour le lot n°4 et de 28.667,00 euros pour le lot n°3.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'effectuer les régularisations budgétaires comme suit :

	<u>Dépenses d'investissement :</u>		
Article 3555 (040)	Travaux en cours (stock final à constater)	=	- 44.810,00 Euros
	<u>Recettes d'investissement :</u>		
Article 1641 (16)	Emprunt	=	- 44.810,00 Euros
	<u>Dépenses de fonctionnement :</u>		
Article 6588 (65)	Autres	=	+ 0,75 Euros
	<u>Recettes de fonctionnement :</u>		
Article 7015 (70)	Vente de lots	=	+ 56.952,50 Euros
Article 7133 (042)	Travaux en cours (stock final à constater)	=	- 44.810,10 Euros
Article 7552 (75)	Prise en charge du déficit par le budget communal	=	- 12.141,65 Euros
		=	+ 0,75 Euros

Exécutoire après affichage et transmission en Préfecture le

13 JUL. 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire Christophe THEBAULT



Commune de CAMLEZ
██████
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
██
Séance du mercredi 12 juillet 2023

Date de convocation : 04 juillet 2023
13 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-trois le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE ROUX Gwénael, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Absents : BRIAND Yvon

Secrétaire de séance : DORNIOL Benoît

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER ROUTE DE PENVENAN

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet d'aménagement d'un chemin piétonnier route de Penvénan, la commune peut solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental. Il rappelle le montant du projet soit 99.615,00 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répétition des amendes de police pour l'aménagement du chemin piétonnier route de Penvénan.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à apposer toute signature nécessaire au règlement de ces dossiers.

Exécutoire après affichage et transmission en Préfecture le

13 JUL. 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Christophe THEBAULT



Commune de CAMLEZ
■■■■■
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
■■■
Séance du mercredi 12 juillet 2023

Date de convocation : 04 juillet 2023
13 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-trois le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE ROUX Gwénael, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Absents : BRIAND Yvon

Secrétaire de séance : DORNIOL Benoît

**OBJET : AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER ROUTE DE PENVENAN
PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE D'UNE OPERATION DE VOIRIE AUX ABORDS
DE BATIMENTS/AMENAGEMENT URBAIN**

Monsieur le maire rappelle que la commune a décidé de conduire une opération d'aménagement d'un chemin piétonnier route de Penvénan. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 99 615 €.

Afin de mener à bien cette opération, la commune a sollicité l'aide de Lannion Trégor Communauté (LTC) pour mission d'Assistance à Maîtrise d'œuvre. Le devis de LTC pour cette prestation s'élève à 7 223.05 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer le devis mentionné ci-dessus et de l'autoriser à signer la convention de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments/aménagement urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix « pour » et 2 « abstentions » Annic JEAN-LE LAY et Benoit DORNIOL),

- **VALIDE** le devis pour une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour un montant de 7.223,05 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments/aménagement urbain.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 2315.

Exécutoire après affichage et transmission en Préfecture le **13 JUIL. 2023**

Pour extrait conforme,



Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 12 juillet 2023

Date de convocation : 04 juillet 2023
13 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-trois le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE ROUX Gwénael, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Absents : BRIAND Yvon

Secrétaire de séance : DORNIOL Benoît

OBJET : RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire rappelle que la commune a décidé de rénover la salle polyvalente. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 700 000 € H.T. hors études et maîtrise d'œuvre.

Afin de mener à bien cette opération, la commune a sollicité l'aide de Lannion Trégor Communauté (LTC) pour mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage. Le devis de LTC pour cette prestation s'élève à 22 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer le devis mentionné ci-dessus et de l'autoriser à signer la convention de mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une opération de bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** le devis pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour un montant de 22 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une opération de bâtiment.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 2315.

Exécutoire après affichage et transmission en Préfecture le

13 JUL. 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Christophe THEBAULT



Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Date de convocation : 04 juillet 2023
13 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-trois le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE ROUX Gwénael, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Absents : BRIAND Yvon

Secrétaire de séance : DORNIOL Benoît

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Depuis la réforme des marchés publics applicable depuis le 1^{er} avril 2016, les dispositions concernant la commission d'appel d'offres (CAO) sont désormais prévues dans le code générale des collectivités territoriales. Sa composition reste toutefois inchangée et s'établit, pour les communes de moins de 3000 habitants, en plus du Maire ou de son représentant, président de droit, à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation de la proportionnelle au plus fort du reste.

En application de l'article 2.2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le vote public est adopté à l'unanimité.

Une liste est proposée comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. PARMENTIER Alain	M. GAUTIER Bernard
Mme JEAN-LE LAY Annic	M. PLET Frédéric
M. LE GOFF Rémi	M. LE ROUX Gwénaël

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** la liste des membres de la commission.

Exécutoire après affichage et transmission en Préfecture le

Pour extrait conforme,

13 JUL. 2023



Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Date de convocation : 04 juillet 2023
13 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-trois le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE ROUX Gwénael, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Absents : BRIAND Yvon

Secrétaire de séance : DORNIOL Benoît

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au recrutement d'un agent au service technique et sa nomination au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par voie de mutation, il convient de réactualiser le tableau des effectifs. Il ajoute que lorsqu'un agent est nommé par voie de mutation, sans période de stage, il est nécessaire de conserver les deux grades pendant 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

Tableau des effectifs	DHS	Situation au 08 novembre 2022	Situation au 17 juillet 2023	Postes pourvus/non pourvus
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	Pourvu
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ème} classe	TC	1	1	Pourvu
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	TNC	1	1	Pourvu
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	TNC	1	1	Pourvu
Adjoint technique contractuel	TC	2	0	Non pourvu
Adjoint technique contractuel	TNC	1	1	Pourvu
Adjoint technique	TC	0	2	Pourvu
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	0	1	Pourvu
TOTAL		7	8	

Exécutoire après affichage et transmission en Préfecture le

Pour extrait conforme,



13 JUL. 2023

Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Date de convocation : 04 juillet 2023

13 membres en exercice

12 membres présents

12 votants

L'an deux mille vingt-trois le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE ROUX Gwénael, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Absents : BRIAND Yvon

Secrétaire de séance : DORNIOL Benoît

OBJET : DISPOSITIF « MISSION ARGENT DE POCHE »

Monsieur le Maire propose de renouveler l'opération du lundi 24 juillet au vendredi 28 juillet et du lundi 21 août au vendredi 25 août, à raison de 8 jeunes par semaine qui seront encadrés par les agents des services techniques. La thématique proposée est l'entretien dans le bourg.

Il rappelle que l'objectif de ce dispositif est de donner la possibilité aux adolescents et aux jeunes adultes d'effectuer des petits chantiers de proximité pendant les vacances scolaires, et de recevoir, en contrepartie, une indemnisation de 15 € par ½ journée. Ce dispositif permet également une première approche du monde du travail. Sont concernés les jeunes de 14 ans à 18 ans habitant Camlez.

Le Maire précise que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de L.T.C. a décidé de renouveler son engagement dans ce dispositif qui doit être formalisé par la signature d'une convention tripartite avec la commune et la Ligue de l'Enseignement.

La mise en œuvre de ce partenariat aura un coût pris en charge conjointement par le CIAS et les communes participantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le renouvellement de ce dispositif.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention tripartite avec le CIAS et la ligue de l'Enseignement et tous les documents concernant cette affaire.

Exécutoire après affichage et transmission en Préfecture le

13 JUL. 2023

Pour extrait conforme,



Le Maire, Christophe THEBAULT

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2023_07_14

FEUILLET 2023_56

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Date de convocation : 04 juillet 2023
13 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-trois le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE ROUX Gwénael, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Absents : BRIAND Yvon

Secrétaire de séance : DORNIOL Benoît

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DU TRANSFERT
DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE PENVENAN ET CAMLEZ**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2124-3 et R.2124-12 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 27 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 août 2011 portant prescriptions spécifiques) déclaration, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif au système d'assainissement de Penvénan ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale supplétive déposé par Lannion Trégor Communauté le 03 janvier 2023, enregistré sous le n° B-221380-113849-770-081, complété le 20 février 2023, concernant les travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan sur les communes de Penvénan et de Camlez, et le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du code de l'urbanisme, reçu le 03 janvier 2023, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes d'Armor, présenté par Lannion- Trégor Communauté ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Rennes du 17 avril 2023 désignant Madame Maryvonne MARTIN en tant que commissaire enquêteur ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Rennes du 09 mai 2023 modifiant l'objet de l'enquête publique ;

Monsieur le Maire expose le projet de transfert de la station d'épuration de Camlez vers la STEP de Penvénan. Le scénario n°9 a été retenu à savoir le transfert pneumatique des effluents bruts de Camlez vers la STEP de Penvénan.

Différents critères sont exposés dans ce scénario :
Critères environnementaux :

Avantages :

- Suppression d'une station d'épuration
- Rejet en mer via l'émissaire de Penvénan
- Plus de rejet dans le Jaudy ni dans le Guindy
- Compacité
- Absence d'habitations à proximité du poste pneumatique
- Phasage permettant d'assurer une continuité de service

Critères techniques :

Avantages :

- Phasage des travaux permettant d'assurer une continuité de service

Inconvénients :

- Nécessité d'une surveillance et d'un suivi attentif réalisé par un personnel spécialisé
- Réseaux à créer
- Fonçage sur RD

Critères économiques

Avantages :

- Economie d'une station d'épuration
- Coût d'exploitation amoindri (1 station d'épuration au lieu de 2)

Inconvénients :

- Coût d'investissement et d'exploitation importants
- Coût d'investissement poste de transfert et réseaux : 834 450 € HT

Monsieur le Maire ajoute que le transfert des effluents de Camlez vers Penvénan ne serait pas concerné par le risque de formation d'H₂S.

En effet, le poste de transfert des effluents de Camlez est un poste de refoulement pneumatique. Il permet d'assurer la vidange quotidienne de la conduite, limitant la formation de H₂S responsable des mauvaises odeurs.

Le refoulement pneumatique s'effectue en trois phases :

- Une phase de remplissage de la cuve. L'entrée des effluents est ouverte et le clapet anti-retour de sortie est fermé. La conduite de raccordement au compresseur est fermée.
- La phase de mise sous pression débute lorsque la cuve est pleine. L'électrovanne du circuit pneumatique s'ouvre pour injecter l'air. La cuve et la conduite de refoulement sont mises sous pression grâce à l'air comprimé pour vidanger la cuve vers le réseau de refoulement.
- Après vidange de la cuve, c'est la phase de détente avec ouverture de l'électrovanne du circuit pneumatique.

Les avantages de ce type d'installations sont notamment les suivants :

- Les eaux sont oxygénées : il y a une réduction du risque de formation d'H₂S. Cette technique est donc adaptée dans le cas de longue distance de refoulement. Elle permet la conservation de la qualité de l'effluent.
- Il n'y a pas de pompes de refoulement ni d'équipement anti-bélier à prévoir.
- L'installation du réseau suit la topographie du terrain et fonctionne pour un réseau descendant.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Affiché le 18/07/2023

ID : 022-212200281-20230718-2023_07_14-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de restructuration et du transfert du système d'assainissement collectif de Penvéan et Camlez.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le projet de restructuration et du transfert du système d'assainissement collectif de Penvéan et Camlez.

Exécutoire après affichage et transmission en Préfecture le

13 JUL. 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Christophe THEBAULT

